

# POSTULAT URGENT

**Auteur** SVPO, par Michael Graber et Bernhard Frabetti  
**Objet** La transparence plutôt que la protection des délinquants!  
**Date** 11.09.2018  
**Numéro** 4.0337

---

## **Actualité de l'événement**

Dans les dernières semaines, les médias du Haut-Valais ont largement fait état de ce délit commis en août 2018. Celui-ci fait toujours l'objet de vives discussions au sein du public, et la population a besoin d'être informée.

## **Imprévisibilité**

Le délit n'était évidemment pas prévisible. Cela dit, la manière dont la police cantonale a communiqué était encore moins prévisible et a suscité un réel sentiment d'insécurité au sein de la population.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Qui dit omission dit risque de récidive. En cas de nouveau délit, la teneur des informations communiquées doit être claire, sans quoi le sentiment d'insécurité au sein de la population ne fera que croître davantage.

L'agression brutale dont une femme de 84 ans a été victime à Brigue en août 2018 a créé un choc dans le Haut-Valais et suscité l'émoi au sein de l'opinion publique. Cette dame âgée a été volée et grièvement blessée en plein jour. D'où le contraste frappant avec le mode de communication adopté par les autorités de poursuites pénales, lesquelles n'ont fourni aucune information sur les auteurs de cette agression. Au lieu de cela, on a recouru à un verbiage du style «protection de la jeunesse», ce qui est parfaitement inacceptable. La population valaisanne a droit à une information transparente et aussi complète que possible.

## **Conclusion**

En matière d'infractions contre le patrimoine, d'actes de violence ou de délits d'ordre sexuel, l'ensemble des communiqués de la police cantonale doivent dès lors contenir les informations suivantes en ce qui concerne les auteurs présumés: âge, sexe, nationalité (les nationalités multiples doivent toutes être indiquées) et, dans le cas de ressortissants étrangers, le statut de séjour.